



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 juin 2012 (12.06)
(OR. en)**

10905/12

LIMITE

FISC 78

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général
au:	Coreper / Conseil
Objet:	Code de conduite (fiscalité des entreprises) - Projet de conclusions du Conseil

1. Lors de la réunion du groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" du 4 juin 2012, les délégations ont approuvé le rapport du groupe au Conseil tel qu'il figure dans le doc. 10903/12 FISC 77, ainsi que le projet de conclusions du Conseil ci-dessous:

"En ce qui concerne le Code de conduite (fiscalité des entreprises), le Conseil:

- se félicite des progrès accomplis par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" au cours de la présidence danoise, tels qu'ils sont présentés dans le rapport de ce groupe (doc. 10903/12 FISC 77);
- demande au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement, et de poursuivre ses travaux au titre du programme de travail 2011;

- encourage la Commission à intensifier le dialogue avec les pays tiers en vue d'appliquer les principes et tous les critères du code énoncés dans le rapport et à informer périodiquement le groupe de l'avancement de ces discussions;
- invite le groupe à rendre compte de ses travaux au Conseil avant la fin de la présidence chypriote."

4. Le Comité des représentants permanents est invité à transmettre au Conseil le rapport (doc. 10903/12 FISC 77) ainsi que le projet de conclusions ci-dessus et à suggérer que le Conseil adopte ce projet de conclusions en point "A" de son ordre du jour.
